

INDEMNISATION

PRÉVENTION : LES RISQUES D'UNE FAUSSE DÉCLARATION

 @poleemploi_IDF  Pôle emploi IDF
POLE-EMPLOI-ILE-DE-FRANCE.FR



QUE VOUS SOYEZ INDEMNISÉS OU NON :

Être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi vous engage à déclarer tout changement de situations qu'il s'agisse d'une reprise d'activité, d'une création d'entreprise ou de tout autre évènement (arrêt maladie, accident de travail, congé maternité, invalidité, retraite,...).

→ **Rappel** : tout changement dans votre situation doit être signalé à Pôle emploi dans un délai de 72 heures ou au plus tard lors de votre actualisation mensuelle.

EN CAS DE NON DÉCLARATION :

- vous devrez rembourser les sommes perçues à tort,
- les périodes d'activité non déclarées lors de l'actualisation mensuelle ne pourront pas être utilisées dans le calcul d'un nouveau droit (que vous soyez indemnisés ou non),
- Pôle emploi peut engager une procédure conduisant à une radiation et à une suppression de votre droit à l'allocation chômage en cas de « fausses déclarations en vue d'être ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou en vue de bénéficier indûment des allocations »,
- Pôle emploi peut également saisir les tribunaux compétents, afin d'engager une procédure de sanction pénale.

Plus d'informations sur :
www.pole-emploi.fr
ou scannez le QR code →

